



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

-Séance du 29 février 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 23/02/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
01/03/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Xavier BERLUTEAU, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Malika BENSOUCI, Vicky VALLIER à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Emeline ROLLAND

| | |
|---|---|
| N° DEL/2024-1-13 | <p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps complet peut être occupé par un agent contractuel territorial lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.</p> <p>Considérant que les besoins du service de l'Ecole Municipale des Sports nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'un éducateur sportif.</p> <p>Toutefois, la délibération initiale portant sur la création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives ou d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non-complet, il convient de créer un nouveau poste à temps complet, sur tous les grades des cadres d'emplois territorial des Educateurs territorial des activités physiques et sportives, d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives, et d'Animateur.</p> |
| Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire | |

N° DEL/2024-1-13

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un emploi permanent d'éducateur sportif à temps complet sur les cadre d'emplois suivants :
 - Educateurs territoriaux des activités sportives : pouvant être occupés sur les grades d'éducateur des APS, éducateur des APS principal 2^e classe, éducateur des APS principal 1^{ère} classe ;
 - Opérateurs territoriaux des activités sportives : pouvant être occupés sur les grades d'opérateur territorial des activités sportives, d'opérateur territorial des activités sportives qualifié, et opérateur territorial des activités sportives principal
 - Animateur : pouvant être occupés sur les grades d'animateur, animateur principal 2e classe, animateur principal 1ère classe.
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, ayant une expérience dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade des cadres d'emplois d'ETAPS, d'OTAPS ou d'animateur.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

